

LA DIVISION DU TRAVAIL EN EUROPE: MODELES ET POLITIQUES

GERARD FRINKING

THE RIGHT TO WORK: TOWARDS FULL EMPLOYMENT

SUMMARY

In most European countries large differences can be observed with respect to the division of work in families and with respect to the policies that are implemented to influence this division. These policies are, either explicitly or implicitly, based on assumptions about what is an effective policy. However, our knowledge of how to measure the effects of such policies on the division of work is minimal. In this paper I will address two different, but interrelated, issues regarding the division of work.

The first topic to be discussed has important theoretical implications for the empirical study of the subject. It is a new approach to the phenomenon which uses the notion of the “familial division of work”, developed by the French sociologist Barrère-Maurisson as the starting point. Paid and unpaid work are often analysed separately. However, the two spheres of employment and domestic work overlap and impinge upon each other. In consequence, we have to consider work in conjunction with the family if we are to examine the relationships between paid work and domestic work. It is the purpose of this paper to re-examine both the link between paid work and domestic work and the process by which the division of labour is created.

The second aspect concerns the policies that may influence the division of paid and unpaid work and the effects to be measured. The impact of these policies can be viewed from different perspectives according to whether a social or a societal approach is used. In the first case, the impact of policies on the division of work can be studied on three levels: the micro (the family), the meso (the organisation) and the macro level (the society). An example of a micro-study is when we want to find out to what extent families modify their division of paid and unpaid work as a result of the use of policies in the field of work and family. In the second case, the aim is an integration of these different social approaches leading to the construction of a societal comparison which is required for the appreciation

of the role of institutional forces, including the political system, with regard to international variations in the division of work. In this paper, the focus is on the role of policies at the societal level. As a consequence, the whole notion of *policies* as a determinant factor of the societal form for the division of work has to be reconsidered. Instead, I prefer the more complex term of *regulation*. This term refers to the role of different social institutions such as the state, market, and private organisations in the creation and maintenance of social order. The analysis of institutional forces in the Netherlands serves as an example to clarify the notion of regulation.

The views on this subject are still provisional and will be further elaborated on and empirically tested in the coming years. They form an important part of an international research project being conducted by a group of social scientists belonging to the member states of the European Union. I believe that the emergence of a new phase in the policy development of the European Union may have some consequences for the implementation of measures in the field of paid and unpaid work. Indeed, the Social Charter which was signed in 1989 (although the British government opted out in the Maastricht treaty in 1991) also included statements on equal opportunities and the reconciliation of occupational and family responsibilities. In theory, we may expect a further strengthening of these policy measures in the future. In practice, we have to admit that social policy is a rather undeveloped area when compared to the business of economic and monetary integration. Notwithstanding the uncertainty surrounding new social policies, the European Union will play an increasingly significant role in shaping the societal context. Consequently, its actions and initiatives will have an impact on the division of paid and unpaid work in the member states. For example, the European trend towards "flexible" employment, which has important consequences for the employment of women, has resulted from employers' strategies in response to changing international divisions of labour. Therefore, the emergence of a new supranational political entity, i.e. the European Union, requires a new approach to the evaluation of national policies.

In relation to these new societal conditions the choice of the theoretical framework and the corresponding comparative perspective of the project are the conditions prerequisite for achieving relevant results in our research.

INTRODUCTION

La plupart des pays Européens connaissent de grandes différences à l'égard de la division du travail professionnel et domestique entre hommes et femmes. En même temps nous constatons en Europe un grand écart entre les politiques qui sont mises en oeuvre, pour influencer cette division du travail. Dans le cadre de cette communication je présenterai d'abord, en grandes lignes, les formes sociétales de la division du travail qu'on peut

observer actuellement dans les pays d'Europe. Ensuite, j'aborderai le rôle des politiques: comment peut-on évaluer l'impact des politiques respectives sur la division du travail? J'insisterai d'abord sur les aspects théoriques de la division du travail.

Cette étude s'inscrit dans un projet international sur le rôle des politiques en matière de la division du travail qu'un groupe de chercheurs européens vient d'entamer. Ce réseau est formé en 1995 et s'est posé comme objectif d'étudier l'impact des politiques dans les pays membres de l'Union Européenne. Grâce à une subvention de l'European Science Foundation (ESF),¹ le réseau a pu financer les activités prévues pour la première année de son fonctionnement. Le budget accordé était suffisamment large pour couvrir les dépenses des réunions depuis le lancement du réseau. Actuellement le projet se trouve dans la première phase de sa réalisation.

DIVISION DU TRAVAIL: QUELQUES CONSIDÉRATIONS THÉORIQUES

C'est à Marie-Agnès Barrère-Maurisson, sociologue française, que nous devons une réflexion théorique très approfondie et novatrice sur le phénomène de la division du travail. Dans son ouvrage *La division familiale du travail — la vie en double* (1992), l'auteur propose une nouvelle approche pour étudier ce phénomène. Les réflexions qui suivent sont pour une grande part basées sur les travaux de cet auteur publiés dans l'ouvrage cité et depuis.

La vie en double, c'est la vie répartie sur deux parts parallèles; le travail et la famille. Dans la réalité, la logique du travail et celle de la famille sont en constante interaction. Donc, il est nécessaire de les étudier ensemble et de se concentrer sur la relation, en tant que telle, entre le travail et la famille, de façon à éclairer les processus qui la produisent et comprendre ainsi pourquoi elle présente des aspects différents suivant les contextes respectifs. Ces contextes présentent des formes différentes dans le temps et dans l'espace. A l'intérieur des formes historiques et locales Barrère-Maurisson distingue trois niveaux d'analyse.

a) *Le niveau de la famille*

Depuis la progression de l'emploi féminin, la relation travail-famille a reçu une attention considérable. Formulée dans des termes variés, tels que

¹ L'ESF est un fonds européen de recherche visant à promouvoir la coopération scientifique dans les pays européens.

“hard choices” (Gerson, 1985) ou “dilemmas” (Frinking & Willemsen, 1997), une littérature abondante est apparue sur le sujet, montrant que la famille moderne est confrontée à des problèmes multiples, dont beaucoup sont à l’origine de l’incompatibilité vécue entre le travail et la vie de famille. Ainsi, on comprend que la participation des femmes au marché du travail dans les pays européens dépend beaucoup de la façon dont les (jeunes) enfants sont pris en charge, soit par la famille-même, soit par les garderies d’enfants ou toute autre forme, par exemple des solutions trouvées avec des membres de la famille, avec des voisins et des amis.

b) *Le niveau de l’organisation*

Un certain nombre d’enquêtes menées dans de grandes entreprises ont montré également qu’un rapport existe entre le statut professionnel des travailleurs et leur statut familial. Les résultats sont pertinents et montrent qu’à un poste ou travail donné correspond généralement un individu à caractéristiques familiales spécifiques. Les entreprises en question représentent le monde du travail salarié dans la sphère marchande. Par contre, les entreprises dans la sphère non-marchande, c’est-à-dire dans le secteur des services publics, représentent d’autres modalités de relations entre formes familiales et types de carrière; dans ces cas, les données collectées sont liées à des caractéristiques spécifiques de la main-d’oeuvre et de la gestion de ce type de travail.

c) *Le niveau de la société*

Dans le cas de la comparaison sociétale, il s’agit donc de se situer en première instance au niveau de la société et de la cohérence entre les diverses dimensions. On passe alors d’une analyse d’un seul aspect de la division familiale du travail — quel que soit le niveau auquel on se réfère (individuel, organisationnel ou institutionnel) — à l’échelle de la société, dans la mesure où l’on s’intéresse à l’ensemble de la société, qui devient, dès lors, l’unité de référence. D’où, ici, une approche comparative réalisée à partir de la variation des formes “sociétales” de la division familiale du travail. On va alors tenter de montrer comment l’analyse des formes sociétales de la relation entre le travail et la vie de famille peut conduire, en fin de compte, à une approche comparative des régulations macrosociales.

En fin de compte, la relation entre le travail et la famille apparaît comme un processus social: il répartit, en effet, les individus appartenant à la population active suivant leur statut familial. D’où sa dénomination de “division familiale du travail”. Rien que pour cette raison, le processus

auquel je viens de faire allusion révèle la société dans son ensemble, si bien qu'il permet de restituer l'individu dans toutes les dimensions de sa réalité propre.

LES FORMES SOCIÉTALES DE LA DIVISION DU TRAVAIL

Dans le cadre de cette lecture nous allons privilégier surtout l'étude de la forme sociétale de la division familiale du travail. Par une comparaison internationale on s'attache à saisir des "ensembles de phénomènes qui constituent dans leurs interdépendances des *cohérences* nationales, propres à chaque pays". Ces cohérences sont l'oeuvre d'un (ou multiples) acteur(s) qui intervien(nen)t en même temps dans les deux sphères, agissant aussi bien sur les individus que sur les structures. C'est par le biais de la notion de *régulation* qu'on se donne les moyens de saisir la dynamique des processus et leurs interactions réciproques. Ainsi, les différents types d'évolution du travail engendrent des régulations au niveau de la famille, et réciproquement. C'est un ensemble d'effets de "va et vient" qui s'instaurent en permanence.

Quels sont les principes mis en oeuvre pour révéler la forme sociétale de la division du travail? Deux principes régissent cette analyse, qui découlent du fait que la société est conçue comme un système global. Le premier est, de considérer la relation entre le travail et la famille comme l'expression de ce système, et de s'efforcer de mettre en évidence leur cohérence et la régulation de l'ensemble. Le deuxième est, de mettre en lumière la singularité de chaque forme sociétale en tant que spécification à la fois historique et locale, c'est-à-dire dans une société et à une époque données. Ce qui rend possible la comparaison entre les différents systèmes.

Il s'agit par conséquent de s'interroger sur les caractéristiques nationales du phénomène. Malgré leur spécificité, elles révèlent, en effet, la généralité de la relation, c'est-à-dire son unicité de principe. Nous distinguons trois étapes:

- 1) Quels éléments économiques, sociaux et institutionnels convient-il alors de prendre en considération, dans chaque pays, pour construire la comparaison sociétale des formes de division familiale du travail?

A notre sens, ces éléments sont au nombre de quatre:

- a) le type de secteur économique dominant (l'agriculture, l'industrie, le tertiaire marchand et le tertiaire public);
- b) le type de famille dominant (famille patriarcale, conjugale, famille ayant un seul actif privilégié, ou, ayant deux personnes salariés apporteurs équivalents);

- c) le mode de participation au travail rémunéré des hommes et des femmes;
- d) le mode de prise en charge du travail domestique (par la famille large, ou restreinte, par les services marchands ou les équipements collectifs).

2) Comment construire la forme sociétale de la division familiale du travail?

On peut le faire par l'analyse de la correspondance entre les formes dominantes de famille et celles du rapport au travail (professionnel et domestique). Par exemple, on verra apparaître une forme de division familiale du travail, typique des pays nordiques, associant familles éclatées — recomposées à deux personnes salariées et forte participation des femmes à l'activité, avec aussi la présence d'un secteur des services, etc. C'est ainsi que l'on a pu mettre en lumière (Barrère-Maurisson et Marchand, 1990) quatre types de division familiale du travail, correspondant, pour un ensemble de pays développés, à quatre modalités d'ajustement entre les caractéristiques familiales et celles relatives à l'économie.

3) Comment détecter le processus de régulation en vigueur dans chaque pays?

C'est-à-dire la logique qui produit la cohérence, les correspondances observées. Il faut, pour cela, se positionner par rapport aux formes sociétales de division du travail que je viens de mettre en lumière précédemment, et analyser le rôle des institutions et organisations, qui dans chaque cas, assurent de façon privilégiée la cohérence du système. Concrètement, on étudie ainsi dans chaque pays le rôle — et les relations — qu'y ont les différents acteurs sociaux et, notamment: les familles, les entreprises, les organisations, le marché, et l'Etat. En repérant alors l'acteur qui, au niveau sociétal, a un rôle prééminent dans le jeu d'articulation entre les deux sphères (rémunérée et non rémunérée, privée et publique), on fait apparaître le processus de régulation à l'oeuvre dans chaque situation. C'est de cette façon-là que l'on a pu repérer suivant le rôle prédominant, tantôt celui de la famille, des entreprises ou du marché, ou, de l'Etat, trois modalités majeures de régulation. Nous les avons qualifiées respectivement de familiale, marchande et politique.

Cependant, dans la pratique la situation s'avère être plus compliquée, surtout quand plusieurs acteurs sont actifs simultanément. Ainsi, des études de cas ont montré l'interaction, parfois antagoniste, voire conflictuelle, de ces acteurs, responsables de certaines politiques dans les domaines du travail et de la famille (Fagnani & Buffier-Morel, 1995).

Tableau 1 - *Travail, famille et régulations sociétales.*

variable				
secteur économique	agriculture	industrie	tertiaire marchand	tertiaire public
travail	famille	hommes	femmes, services marchands	femmes, publics
type de famille	famille patriarcale	famille conjugale	famille à 1 actif	famille à 2 actifs
travail domestique	famille large	famille restreinte	services marchands	services collectifs
agent régulateur	famille	entreprise	marché	état
mode de régulation	familial	marchand		politique

Source: Barrère-Maurisson, 1995, p. 19.

LES FORMES SOCIÉTALES DE LA DIVISION DU TRAVAIL EN EUROPE

Plusieurs auteurs (Barrère-Maurisson & Marchand, 1990; Kempeneers & Lelièvre, 1991; Willemsen & Frinking, 1995) ont mis en évidence une grande variété de formes sociétales de la relation entre le travail et la vie de famille dans les pays industrialisés. Je reprends ici les résultats obtenus par Barrère-Maurisson et Marchand que je préfère pour des raisons théoriques, malgré l'ancienneté de l'analyse, datant de 1990. Par ailleurs, des travaux plus récents aboutissent à peu près aux mêmes résultats.

Les auteurs en question arrivent à une typologie, qui provient d'une analyse en composantes principales, regroupant plusieurs groupes de pays. En Europe, deux groupes de pays s'opposent nettement:

- a) Les pays de l'Europe du Sud: Espagne, Grèce, Italie, Portugal;
- b) Les pays scandinaves: Suède, Danemark.

Entre les deux pôles qui se dégagent clairement de l'analyse, se retrouvent des pays présentant des caractéristiques souvent proches de la moyenne. Ce sont:

- c) Les pays de l'Europe de l'Ouest: France, Belgique, Pays-Bas et Royaume-Uni;

d) Deux pays, l'Irlande et l'ancienne République Fédérale d'Allemagne sont deux cas à part. Toutefois, le premier est voisin des pays méditerranéens, tandis que le deuxième est proche des pays de l'Ouest.

Quels sont les éléments caractéristiques des pays en question appartenant au même type? Le cas de l'Espagne et celui de la Suède permettent d'illustrer la cohérence sociétale de ces deux types qui sont les plus en opposition.

Tableau 2 - *Comparaison des formes sociétales: Espagne et Suède.*

	Espagne	Suède
Travail	femmes ne travaillent pas ou travail familial	femmes travaillent travail à temps partiel
Secteur économique	agriculture industrie	tertiaire
Famille	partage traditionnel 1 actif	partage égalitaire 2 actifs

Source: Barrère-Maurisson, 1992, p. 232 (adapté).

LE RÔLE DES POLITIQUES

L'étude des formes sociétales de la division du travail dans les pays européens a révélé que les pays connaissant une forme sociétale semblable, caractérisée par un taux d'activité féminin assez élevé ont en même temps une législation importante pour réglementer la conciliation entre le travail et la vie de famille. Par contre, les pays avec une faible participation ont pris souvent peu de mesures dans ce domaine.

Connaître le rôle que ces politiques jouent exige d'abord que nous précisions les mesures qui sont à inclure. En effet, une recherche portant sur l'impact des mesures en vigueur dans les pays de l'Union Européenne peut se référer à une grande diversité, par exemple des congés spéciaux pour les parents salariés, des modalités de garderies pour enfants, actions positives en faveur de l'égalité des chances, etc., mesures dont on peut supposer qu'elles affectent la répartition des tâches rémunérées au même titre que les activités non-rémunérées.

La délimitation du champ d'évaluation de ces mesures en question est, à première vue, peu facile, étant donné la grande diversité des politiques en question. Jusqu'à nouvel ordre nous retiendrons les mesures dans les domaines suivants:

- l'organisation du temps de travail;
- l'abolition de la discrimination entre hommes et femmes sur le marché du travail;
- le développement des services en faveur des parents actifs;
- l'adaptation des systèmes de sécurité sociale et du système fiscal;
- l'organisation des horaires scolaires.

Ensuite, il nous faut définir les objectifs des différentes politiques dans ces domaines. D'une façon générale on peut dire que les décideurs visent principalement à réaliser une meilleure conciliation entre le travail et la vie de famille. C'est-à-dire que les mesures devraient prendre en considération les problèmes professionnels qui se font jour dans la vie familiale (p.e. comment respecter les horaires du travail quand les enfants sont malades), mais également les problèmes familiaux qui se manifestent pour les parents dans leur vie active (p.e. qui prendra soin des enfants pendant les heures de travail). Il est vrai, cette distinction peut paraître académique. Une lecture attentive des textes, complétée par une analyse des discussions parlementaires et publiques, permettent dans bien des cas d'établir les motifs dominants d'un certain nombre de mesures qui sont prises et, par là, d'identifier l'objectif principal des diverses politiques.

LA NOTION D'ÉVALUATION

Il existe de nombreuses définitions de la notion d'évaluation qui, dans l'utilisation concrète, aboutissent à des pratiques variées. D'une façon très générale, l'évaluation des politiques implique la recherche des effets attendus de certaines mesures, prises par les pouvoirs publics ou par d'autres agences publiques (régions administratives, villes, etc.). Une telle recherche est seulement possible lorsque les objectifs de ces mesures sont connus, et suffisamment nets et précis pour être l'objet de vérification, ou dans le cas échéant, qu'ils puissent être pris comme cadre de référence. Il faut noter que ce cadre référentiel n'est jamais complètement déductible des textes officiels et que sa construction fait partie intégrante du travail d'évaluation.

Une autre définition de l'évaluation, proposée par le Conseil Scientifique de l'Évaluation Française, insiste sur "la reconnaissance et la

mesure des effets *propres* des politiques” (CSE, 1996).² Cette définition tient compte du fait que les politiques ont parfois des effets non-attendus, voire des effets non-désirés (effets pervers). Cette définition nous oblige à réfléchir sur la nature des effets à prendre en considération. Le chercheur est placé devant le choix de s'intéresser uniquement aux effets imputables à l'action publique, telle qu'elle est définie au départ, ou, par contre, d'inclure également dans l'évaluation les effets produits par des facteurs “exogènes”, dont l'action n'était pas connue d'avance.

Outre le choix des effets à évaluer, le chercheur est confronté au problème normatif de la finalité de l'action qu'on propose d'évaluer. Dans le cadre du projet présent de recherche on s'intéresse surtout à connaître l'impact de certaines mesures sur la répartition des tâches au sein des familles. Souvent ces mesures ont pour but de stimuler une meilleure répartition des tâches ménagères entre hommes et femmes. Sans vouloir remettre en question notre autonomie en tant que chercheur, qui nous oblige à respecter les règles d'impartialité et d'adopter la rigueur scientifique, nous acceptons de plein gré cette finalité comme faisant partie intégrante du cadre référentiel. Au cas où certaines mesures, par exemple celles qui s'inscrivent dans la politique familiale, visent d'autres objectifs, tels que la formation et la composition familiale, nous les incluons uniquement dans notre champ d'analyse lorsque ces mesures auront (selon toute vraisemblance) un impact (positif ou négatif) sur l'objectif à atteindre.

Par suite des travaux des membres de notre réseau nous savons que les politiques dans le domaine qui nous intéresse ici ont parfois des buts multiples, qui, d'ailleurs, sont souvent incompatibles entre eux ou dont les initiateurs n'ont pas voulu admettre une finalité ambiguë au moment de sa mise en oeuvre (Fagnani & Buffier-Morel, 1995). Dans ces conditions, il n'est pas facile de se prononcer sur “l'efficacité” d'une politique, c'est-à-dire de déterminer dans quelle mesure les effets propres de la politique en question sont conformes à ses objectifs. Il s'ensuit que l'examen des effets attendus d'une certaine politique, par exemple par l'application d'un modèle causal, perd sa justification. Bien qu'il existe d'autres “qualités” qui caractérisent également une “bonne” politique, comme sa cohérence, son efficacité et sa pertinence (CSE, 1996, p. 13), nous retiendrons principalement comme critère d'évaluation son efficacité. A cet égard, comme le souligne le Conseil Scientifique de l'Évaluation Française, il est important de ne pas confondre le degré de succès atteint par rapport aux objectifs

² Le Conseil scientifique de l'évaluation, instauré en 1990, est chargé de favoriser le développement des méthodes d'évaluation et de définir une déontologie en la matière.

déterminés et les effets propres de la politique. La mesure de l'atteinte des objectifs renseigne, en un certain sens, sur la réussite ou l'échec de la politique. Par contre, l'évaluation de l'efficacité d'une politique nécessite la mesure de ses effets propres, à savoir les modifications de l'état de la société. Son évaluation suppose de pouvoir répondre à la question que voici: que se serait-il passé si la politique en question n'avait pas existé (CSE, 1996, p. 32).

Cependant, une telle approche pose problème lorsque nous sommes en présence d'acteurs multiples dont chacun possède sa finalité propre. Dans une telle situation, quand de multiples instances peuvent intervenir, telles que l'Etat, le marché et la famille, il conviendrait de s'interroger sur les relations complexes entre ces différentes instances, surtout quand on observe un désengagement de l'Etat en faveur du marché ou de la famille. Bien que les politiques publiques aient, dans certains pays, un impact relativement fort sur la division du travail, l'on ne saurait pas pour autant oublier le rôle de ces autres acteurs, souvent complémentaire à l'action de l'Etat, parfois en opposition.

Devant une telle complexité du contexte institutionnel, la notion d'évaluation, c'est-à-dire la saisie des effets propres d'une ou d'un ensemble de mesures dans un domaine bien défini, demande à être révisée. En effet, l'appréhension de l'action de plusieurs intervenants, chacun poursuivant sa propre finalité, et, située dans un cadre national, fait appel à la comparaison entre pays, plus précisément de la comparaison des formes sociétales que connaissent les relations entre la vie de famille et l'emploi. Comme nous l'avons vu, cette relation revêt des formes différentes suivant les contextes nationaux. Chaque forme sociétale, constituant une spécification historique et locale de cette relation, est soumise à chaque moment aux forces institutionnelles. Par la comparaison internationale de ces formes, c'est-à-dire de leurs différences et de leurs ressemblances, nous serons en mesure d'identifier le rôle joué par chacun des acteurs et de dégager les principes d'intervention. C'est par la notion de *régulation* que nous tentons d'appréhender l'impact du contexte politique sur la division du travail (Barrère-Maurisson, 1995).

RÉGULATION ET LA DIVISION DU TRAVAIL

Pour connaître l'impact des forces institutionnelles, il faut détecter le processus de régulation, c'est-à-dire sa mode et ses principes qui sont à l'oeuvre dans le domaine du travail et de la famille. Ces principes varient selon le type de régulation. Ainsi, au cas où la famille est l'agent principal

de régulation, son intervention est basée sur les principes de solidarité. Par contre, la régulation par le marché introduira davantage de principes comme par exemple: la compétitivité et le gain dans la division du travail. Remarquons, pour finir, que la réponse à la question de l'efficacité de la régulation sociale doit tenir compte des facteurs contextuels, comme par exemple les systèmes de valeurs en vigueur. Une "bonne" pratique dans certains pays ne pourra pas être transférée *ipso facto* à d'autres pays.

Il est donc nécessaire de préciser les phénomènes du lieu, en d'autres termes: mettre en lumière les spécificités locales dans lesquelles la division familiale du travail en l'occurrence, prend forme. En ce sens, les différents pays européens sont autant d'espaces sociaux *in situ*, dont il est nécessaire de montrer les spécificités, car elles contribuent à donner aux phénomènes leur forme particulière. C'est ainsi qu'on peut rendre à la régulation sociale sa cohérence particulière.

L'analyse d'un seul pays permet de mieux voir les modes de régulations et les mécanismes correspondants en vigueur. Prenons l'exemple des Pays-Bas.

Très longtemps ce pays a connu un modèle familial avec un seul chef de famille. C'était le temps d'une répartition très stricte des tâches rémunérées, soit le domaine de l'homme, et des tâches non rémunérées, qui revenaient traditionnellement à la responsabilité de la femme. Selon certains auteurs, ce modèle a déjà pris naissance au dix-septième siècle et serait porté par des valeurs culturelles privilégiant la famille bourgeoise (Schama, 1988; Pott-Buter, 1993). D'autres chercheurs ont avancé des facteurs économiques, tels que le niveau des salaires, le système de la sécurité sociale et certains arrangements fiscaux, permettant la présence massive des femmes au foyer. Comme c'est souvent le cas, l'explication d'un phénomène historique est rarement imputable à un seul facteur. Ainsi, nous pensons que tous ces facteurs ont joué un rôle devant le maintien de ce modèle traditionnel de partage des tâches entre hommes et femmes aux Pays-Bas.

Ce n'est que récemment, dans les années soixante-dix, que le taux de participation des femmes à l'emploi a commencé à monter d'une façon substantielle (Vossen & Nelissen, 1997). Malgré cet accroissement, les familles ont gardé une différenciation assez prononcée des tâches professionnelles et domestiques, bien que le partage soit devenu moins inégal que dans les années révolues.

Les forces institutionnelles, actuellement actives dans le domaine du travail et de la famille, sont assez diverses et présentent des caractéristiques bien spécifiques, propres aux Pays-Bas. Premièrement, on peut observer le maintien des anciennes valeurs: ainsi les familles préfèrent que l'éducation de leurs enfants soit assurée le plus possible par les parents eux-mêmes.

Deuxièmement, il faut noter la forte adhésion au sein de la population néerlandaise aux idées sur l'égalité des chances entre les sexes. L'idée, qu'une femme avec des enfants doit être en mesure de travailler ne rencontre que peu d'opposition. Même les opinions sur la répartition des tâches domestiques sont en faveur d'un partage (presque) égal entre hommes et femmes. Sur le plan politique, ces idées ont été appliquées différemment. La création en grand nombre d'emplois à temps partiel a permis à beaucoup de femmes d'atteindre une certaine indépendance économique, leur assurant en même temps la possibilité de s'occuper elles-mêmes de leurs enfants à la maison. Par contre, les réticences à l'égard de la mise en oeuvre d'une politique familiale, considérée longtemps comme une ingérence indésirable dans la vie privée des familles, ont retardé considérablement les mesures en faveur des parents actifs. Ainsi, l'extension du réseau de garderies d'enfants date seulement du début des années quatre-vingt-dix.

Quels sont les arrangements trouvés par les parents aux Pays-Bas pour concilier le travail et la famille? Une première réponse est le fait que le moment de la venue des enfants est considérablement remis. L'âge moyen des mères à la naissance du premier enfant était en 1995 de 28,6 ans, contre 25,6 en 1980 (Willemsen, 1997). Cependant, à un certain moment dans la vie du couple le choix s'impose. Autrefois, à la suite de la naissance du premier enfant beaucoup de femmes arrêtaient de travailler. Aujourd'hui, grâce au développement de certaines dispositions politiques, ce moment paraît se déplacer vers la naissance du deuxième enfant, voire celle du troisième enfant (CBS, 1994).

D'autre part, la structure du marché du travail a favorisé une situation dans laquelle la famille est restée pour une part importante la première responsable de l'éducation des enfants. En effet, l'ampleur du temps partiel est considérable: en 1992 presque deux tiers des femmes néerlandaises travaillaient moins de 20 heures par semaine dans un emploi rémunéré. Ainsi, très peu d'enfants en bas âge sont placés à plein temps dans une garderie. L'activité professionnelle des parents, c'est-à-dire celle des mères, n'est plus incompatible avec une prise en charge des tâches domestiques, y compris le temps consacré aux enfants. En même temps, le partage inégal des tâches domestiques entre hommes et femmes persiste, malgré l'idéologie égalitaire d'aujourd'hui. Ce paradoxe entre des idées progressistes et les pratiques traditionnelles est également caractéristique de la vie familiale aux Pays-Bas (Frinking & Willemsen, 1997) et fait partie intégrante du système de régulation dans ce pays.

CONCLUSIONS

L'Union Européenne, l'espace géographique visée par cette étude, se trouve à la veille de grandes transformations économiques et financières. A première vue, des changements correspondants sur le plan social ne seront ni prévus, ni attendus. Au contraire, l'opposition systématique du Royaume-Uni à toute extension de la politique sociale de l'Union Européenne a même conduit à la position isolée de ce pays dans le traité de Maastricht. Le résultat est un développement très inégal de l'Union, fortement intégrée sur le plan économique, avec la perspective d'une monnaie unique, mais très dispersée sur le plan social, acceptant que chaque pays garde une grande liberté à l'égard de sa propre politique sociale. Néanmoins, l'émergence de cette nouvelle entité européenne constitue un fait nouveau. Cette entité supranationale va créer un nouveau contexte politique et agira ainsi sur les contextes nationaux. Même sans la mise en oeuvre d'une politique sociale communautaire, l'Union Européenne sera un acteur en plus dont il faut tenir compte. Sa mise en scène devrait nécessairement compliquer notre analyse à travers le concept de la régulation. La genèse de cette nouvelle entité européenne pose la question de la redéfinition des acteurs sociaux et de leurs rapports.

Dans certains pays de l'Union Européenne nous assisterons à un passage d'une régulation par l'Etat à une régulation plus complexe, dans laquelle d'autres acteurs, comme les partenaires sociaux, ont pris la relève. Selon toute vraisemblance, cette complexité ne fera que progresser dans les années à venir. Dans de telles conditions il est difficile d'isoler le facteur politique parmi l'ensemble des forces sociales, économiques et institutionnelles, qui sont responsables de la division familiale du travail.

Nous touchons ici l'essentiel de la recherche fondamentale: la réponse à la question initiale est toujours provisoire. Les vrais résultats en appellent de nouvelles questions, tout en indiquant ainsi l'ampleur de notre ignorance.

REFERENCES

- Barrère-Maurisson, M.A. (1992), *La division familiale du travail — La vie en double*. Paris: Presses Universitaires de France.
- Barrère-Maurisson, M.A. (1995), *Paid and unpaid work: the modes of societal régulation*. WORC PAPER 95.05.018/6. Tilburg.
- Barrère-Maurisson, M.A. & Marchand, O. (1990), "Structures familiales et marchés du travail dans les pays développés", *Economie et Statistique*, 235, pp. 19-30.
- Centraal Bureau voor de Statistiek (1994), "Ontwikkelingen in de arbeidsparticipatie van moeders", *Maandstatistiek van de bevolking*, Jaargang 42, november, pp. 6-18.
- Conseil Scientifique de l'Evaluation (1996), *Petit guide de l'évaluation des politiques publiques*. Paris: La documentation Française.
- Fagnani, J. & Morel-Buffier, M. (1995), "Principes et logiques des dispositifs visant à améliorer la conciliation travail/famille", in T.M. Willemsen & G.A.B. Frinking (eds.), *Work and Family in Europe: The Role of Policies*, Tilburg: Tilburg University Press.
- Frinking, G.A.B. & Willemsen, T.M. (eds.), (1997), *Dilemmas of Modern Family Life*. Amsterdam: Thesis Publishers.
- Gerson, K. (1985), *Hard Choices, How Women Decide about Work, Career, and Motherhood*. University of California Press.
- Kempeneers, M. & Lelièvre, E. (1991), "Employment and Family within the Twelve". *Eurobarometer*, 34, V/362/92-EN.
- Pott-Buter, H.A. (1993), *Facts and Fairy Tales about Female Labor, Family and Fertility: A Seven Country Comparison, 1850-1990*. Amsterdam: Amsterdam University Press.
- Schama, S. (1988), *The Embarrassment of Riches: An Interpretation of Dutch Culture in the Golden Age*. Glasgow: Fontana Press.
- Vossen, A. & Nelissen, J. (1997), "Women between Motherhood and Employment: A Historical Overview from different Perspectives", in *Dilemmas of Modern Family Life*, G.A.B. Frinking & T.M. Willemsen (eds.), Amsterdam: Thesis Publishers.
- Willemsen, T.M. (1997), "Dutch Women and Men between Egalitarianism and Traditionality", in *Dilemmas of Modern Family Life*, G.A.B. Frinking & T.M. Willemsen (eds.), Amsterdam: Thesis Publishers.
- Willemsen, T.M. & Frinking, G.A.B. (eds.) (1995), *Work and Family in Europe: The Role of Policies*. Tilburg: Tilburg University Press.